

PAC 2017 : quelques règles pour préparer

Alors que le solde des aides 2015 n'est pas encore effectué (pour l'ICHN, les aides biologiques et les MAEC notamment) et que les récoltes de maïs se terminent, il est déjà l'heure de constituer son assolement pour la campagne 2017. Pour cela, il est important d'avoir un certain nombre de règles en tête pour s'éviter les mauvaises surprises en avril prochain lors de la déclaration PAC : règles concernant le paiement vert (diversification de l'assolement, règle des 5 % de SIE et le maintien des prairies permanentes au niveau régional), règles d'implantations des mélanges à légumineuses ou protéagineux prédominants, et l'implantation d'une culture annuelle au moins une fois sur les cinq ans pour les agriculteurs engagés en agriculture biologique. Zoom sur ces règles importantes et rappels sur le calendrier de versement des aides et la compréhension de leurs montants.

Paiement des aides PAC 2015 et avance de trésorerie (ATR) 2016

Les avances de trésorerie (correspondant à 90 % des aides découplées, des aides couplées bovines et de l'ICHN) ont été versées pour la grande majorité des exploitations ayant effectué leurs demandes avant le 20 septembre.

2015 et 2016 (nouveaux demandeurs, changements de sociétés) les versements devraient être effectués vers le 15 novembre. Par contre, les augmentations de surfaces entre 2015 et 2016 ne sont pas prises en compte pour l'ATR pour une exploitation existante.

bénéficiaire d'une ATR peuvent toujours en faire la demande. L'ATR sera versée environ 4 semaines après la demande. Pour certaines exploitations l'ATR bien que demandée n'a pas été versée : c'est le cas des dossiers 2015 bloqués en cours d'instruction et des exploitations en redressement judiciaire. Les versements se réaliseront au fil de l'eau au fur et à mesure des fins d'instructions (mi novembre pour les exploitations en redressement judiciaire).

Le solde prévisionnel des aides 2015
- ICHN : versement en 2 fois courant novembre

- Assurance récolte : novembre-décembre
- Aides AB et MAEC : 1^{er} semestre 2017

Bien lire son relevé de situation - Campagne 2015
Les lettres de fin d'instruction de votre dossier PAC 2015 sont prévues au mieux en fin d'année. C'est à partir de ce moment là que vous pourrez demander des rectifications en cas d'erreur. Dans l'attente, le dernier relevé de situation disponible sous telepac vous permet de suivre l'évolution de vos versements et du calcul de vos aides.

- Le nombre de DPB actifs
- Le respect des règles du verdissement : diversité d'assolement et SIE
- Les effectifs retenus pour les aides bovines, ovines et caprines
- Les aides non soldées
- Le montant total des aides attribuées au jour du relevé
Vous pouvez comparer ce montant des aides attribuées avec le montant des aides versées sur votre compte affiché sur telepac. Si le montant des aides versées est supérieur aux aides attribuées, ce trop perçu théorique est déduit du versement de votre ATR 2016. L'ensemble sera régularisé lors du solde des dossiers 2015.

Quelques points vérifiables :

son assolement

Règles spécifiques à l'agriculture biologique

Au moins une culture annuelle sur les 5 ans d'engagement !
Agriculteurs en mode biologique, n'oubliez pas d'implanter au moins une fois un couvert de grandes cultures sur la parcelle au cours de l'engagement de 5 ans à la conversion ou au maintien en culture annuelle.

Attention : Pour les exploitants engagés avant 2015, une culture annuelle doit être implantée entre 2015 et la fin de l'engagement.
Exemple : Si vous vous êtes engagé en 2015, une culture annuelle doit être implantée entre 2015 et 2017.

Aide aux légumineuses fourragères

L'année 2017 se prépare, les semis de légumineuses fourragères aussi ! Pensez à l'aide aux légumineuses fourragères, d'un minimum de 100 € par hectare.

(en nombre de graines et non pas en kg). Les étiquettes de sacs de semences correspondant aux surfaces en mélange de légumineuses et de graminées ou de céréales ou d'oléagineux qui sont implantées lors de la campagne N doivent être conservées jusqu'au paiement de la campagne N+2.

Elle concerne les surfaces implantées :
- en légumineuses fourragères pures ou en mélange entre elles : luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, lotier, fénugrec et minette ainsi que le pois, la féverole et le lupin.

Il est nécessaire de détenir 5 UGB (herbivores ou monogastriques) minimum, ou d'être en contrat avec un éleveur qui détient 5 UGB (herbivores ou monogastriques) minimum. Un éleveur qui demande l'aide ne peut pas être en contrat avec un céréalier qui demande l'aide. Un éleveur ne peut être en contrat qu'avec un seul demandeur d'aide.

- Ou en mélange de légumineuses fourragères avec des céréales ou d'autres graminées ou des oléagineux, à condition que le mélange comporte au moins 50 % de légumineuses au semis

Aide à la production de protéagineux

Les protéagineux permettent à la fois de toucher une aide à la production et d'augmenter sa surface en SIE (hors mélange avec céréales).

Les espèces éligibles : pois (excepté le petit pois), lupin et féverole (excepté la fève), ou d'un mélange de ces espèces, et semences de ces protéagineux (y compris semence de petit pois).

Sont également éligibles les surfaces implantées d'un mélange de protéagineux et de céréales, à condition que le mélange contienne à l'implantation plus de 50 % de protéagineux (en nombre de graines et non pas en kg).

Les étiquettes de sacs de semences doivent être conservées jusqu'au paiement de l'aide.

Montant minimum de l'aide en 2017 : 100 € / ha.

Le paiement vert

Les exploitations en agriculture biologique bénéficient directement du paiement vert, puisqu'elles sont engagées dans une filière de qualité. Les autres exploitations doivent respecter trois règles : diversification de l'assolement ; 5 % de SIE ; maintien des prairies permanentes au niveau régional.

• Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

- Moins de 15 ha de terres arables : Pas d'obligation
- 15 ha ou plus de terres arables : 5 % des terres arables en SIE
Sécurisez vos SIE en jouant sur l'assolement :
Au-delà des éléments naturels (haies, arbres, bosquets, mares, fossés, etc...), vous pouvez satisfaire votre taux de SIE grâce à :
• Des jachères : 1 ha = 1 ha de SIE
• Des bandes tampons en bordure de cours d'eau, des bordures de champs non productives : 1 mètre linéaire = 9 m² de SIE
• Des cultures fixatrices d'azote (féveroles, pois, lupin, soja, luzerne, et autres légumineuses fourragères semées pures ou en mélanges d'espèces éligibles) : 1 ha = 0,7 ha de SIE.

• Maintien des prairies permanentes

Cette règle s'applique à l'ensemble des prairies permanentes. Elle consiste à maintenir un certain ratio de prairies permanentes dans la région.
Le retournement d'une prairie n'est pas interdit, néanmoins il peut être demandé de remettre une place prairie détruite précédemment, si le ratio régional a baissé de façon significative.
Une prairie dite « sensible » doit par contre être conservée.

• Diversification de l'assolement

Surface en terres arables (SAU sans prairies, vignes et vergers)
- Moins de 10 ha : Pas d'obligation
- Entre 10 et 30 ha : 2 cultures différentes. Culture principale : moins de 75 % de la surface en terre arable
- Plus de 30 ha : 3 cultures différentes. Culture principale : moins de 75 % de la surface en terre arable.
Les 2 cultures principales : moins de 95 % de la surface en terre arable.
Attention !
• Toutes les variétés de maïs par exemple, comptent pour une seule culture
• Les jachères sont considérées comme une culture
• Le blé dur et le blé tendre sont considérés comme une culture
• Le blé d'hiver et le blé de printemps sont considérés comme deux cultures différentes
• Les cultures mélangées (méteils), deux cas :
• Cultures sur deux rangs distincts : chaque culture est considérée comme une culture (sillon, une seule culture)
• Cultures dérobées et couvert d'interculture ne sont pas considérés comme des cultures différentes

Pour aller plus loin et préparer votre assolement 2017

La Chambre d'Agriculture vous propose une formation d'une journée pour identifier les points sensibles sur votre exploitation à partir de l'analyse des aides PAC 2015 versées et anticiper votre assolement pour optimiser les aides PAC 2017 :
- Comment naviguer sur telepac pour découvrir et comprendre les éléments de mon dossier PAC et de mes relevés de situations.

- Préparer mon assolement 2017 et vérifier le respect des règles du verdissement

Le 12 décembre 2016 à Auch
Programme détaillé et bulletin d'inscription sur simple demande

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle Formation-emploi - Tél. 05.62.61.77.43.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13.

